



## RAPPORT DE PARTIE

55.9 a): Toute expulsion oblige l'arbitre à faire un rapport écrit immédiatement dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la fin de la partie.

<b>À ÊTRE TÉLÉCOPIÉ OU ENVOYÉ PAR COURRIEL À LA PERSONNE DÉSIGNÉE.</b>		
TÉLÉCOPIEUR:	ADRESSE COURRIEL:	
<b>INFORMATION DE LA PARTIE</b>		
PARTIE #:	DATE:	HEURE:
LIGUE:	DIVISION/CLASSE	
ÉQUIPE LOCALE:	ÉQUIPE VISITEUSE:	
<b>INFORMATION SUR LE OU LES OFFICIEL(S)</b>		
ARBITRE AU MARBRE:	ARBITRE SUR LES BUTS:	
MARQUEUR:		

### LES INFRACTIONS

55.1 CONDUITE ANTISPORTIVE: Tout membre qui est expulsé de la partie pour conduite antisportive est automatiquement suspendu.	
55.2 CONDUITE DANGEREUSE OU PRÉJUDICIALE: Tout membre qui est expulsé de la partie pour avoir lancé son casque protecteur, lancé son bâton, lancé du sable ou tout autre objet vers quiconque, proféré des menaces ou craché sur un autre membre, est automatiquement suspendu.	55.7 HORS DU TERRAIN: Si un membre expulsé refuse de se diriger vers l'extérieur du terrain ou exécute des gestes disgracieux, il est suspendu pour une partie additionnelle.
55.3 AGRESSEUR OU PROVOCATEUR: Tout membre impliqué dans une bataille mais ayant été identifié comme agresseur ou provocateur est automatiquement suspendu.	103.10 LE CONTACT: a. Les coureurs doivent obligatoirement glisser ou tenter d'éviter de faire contact avec le joueur de champ. Un joueur qui entre intentionnellement en contact avec un autre joueur sera retiré (à moins qu'il n'ait marqué un point avant de commettre l'infraction) et sera automatiquement expulsé en vertu de l'article 55.1 (conduite antisportive) qu'il soit déclaré sauf ou retiré. b. Le contact est considéré malicieux s'il en résulte d'une force excessive intentionnelle et / ou si le contact a été fait dans l'intention de blesser. c. Le contact malicieux est puni, qu'il soit commis par un joueur offensif ou défensif.
55.4 TOUCHER: Tout membre qui touche un joueur, un entraîneur, un arbitre, un marqueur officiel ou toute personne en autorité est suspendu indéfiniment et son cas est référé à l'instance appropriée.	
55.5 BOUSCULER, TENTER DE BLESSER, BATAILLE: Tout membre qui bouscule, tente de blesser intentionnellement ou est impliqué dans une bataille avec un joueur, un entraîneur, un arbitre, un marqueur officiel ou toute personne en autorité est suspendu.	
55.6 ASSAUT: Tout membre qui commet un assaut contre un joueur, un entraîneur, un arbitre, le marqueur officiel ou toute personne en autorité est suspendu indéfiniment et son cas est référé au comité provincial des règlements.	103.21 - VISITE AUX ARBITRES – CLASSE A ET B Aucun entraîneur ou joueur ne peut rendre visite aux arbitres, sauf dans le cas d'un dépôt de prêt ou d'une substitution. Autrement, il est expulsé de la partie en vertu de l'article 55.1 – Conduite antisportive.

NOM	ÉQUIPE	#	INFRACTION
<b>RAPPORT DE PARTIE</b>			

<b>SIGNATURE:</b>	<b>DATE:</b>
-------------------	--------------